

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019*
- 2- Vente des parcelles cadastrées AC n°499 et AC n°502*
- 3- Acquisition d'une parcelle cadastrée AN n°598*
- 4- Acquisition d'une parcelle cadastrée AD n°232*
- 5- Numérotation des habitation de l'Impasse des Jarry*
- 6- Suppressions et création de poste : modification du tableau des effectifs*
- 7- Centre de Gestion : convention relative à l'adhésion au service Retraites*
- 8- Représentation de la compagnie Coyote Minute le 29 mars 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental et fixation du prix des entrées*
- 9- Affaire Commune/Grassiot : remboursement de sinistre*
- 10- Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 30 janvier 2019 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents ayant donné pouvoir : M. Roger DAUNAS pouvoir à M. Alain DESTREGUIL  
Thierry THIBAudeau pouvoir à Mme Françoise DURAND

Absente : Mme Joëlle OBLE

Mme Josiane BRIAND a été élue secrétaire de séance

### 1- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2018 se montaient à 473 313,72 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur maximale de 118 328 € (25% x 473 313,72 €);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix

- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018

- affecte les dépenses d'investissement aux articles suivants :

C/2111 Terrains nus	1 000 €
C/2116 Cimetière	5 000 €
C/21318 Bâtiments	8 000 €
C/2182 Matériel de transport	30 000 €

## **2- Vente des parcelles cadastrées AC n°499 et AC n°502**

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de M. Vincent PREVAUD, consultant immobilier, d'acquérir les parcelles communales cadastrées AC n°499 d'une contenance de 77ca et AC n°502 d'une contenance de 2a49ca afin de réaliser un lotissement sur l'ensemble de la zone constituée également des parcelles AC n°500 et AC n°503.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que cette zone est située en OAP ( Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU, et que le règlement de cette OAP prévoit un aménagement complet de la zone considérée. Les parcelles concernées supportent une partie du réseau d'eau pluviale du secteur des Chaumes. C'est pourquoi, ces parcelles devront être utilisées dans le projet en tant que voirie, parking ou espaces verts. Elles ne pourront en aucun cas faire partie des lots commercialisés. Avant le commencement des travaux une inspection du réseau pluvial sera réalisée par l'acquéreur afin de s'assurer de son état. A l'issue de la réalisation du lotissement, ces parcelles seront rétrocédées à la Commune comme les autres espaces communs du lotissement, elles seront ensuite intégrées dans le domaine public communal. Au moment de la retrocession une inspection du réseau pluvial sera de nouveau réalisée par l'acquéreur.

Considérant que la demande de M. Vincent PREVAUD est recevable afin de réaliser ce projet d'aménagement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles cadastrées AC n°499 d'une contenance de 77ca et AC n°502 d'une contenance de 2a49ca
- fixe le prix de vente à 2,00 € (deux euros) le mètre carré, soit 652,00 € (six cent cinquante deux euros)
- dit que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

## **3- Acquisition d'une parcelle cadastrée AN n°598**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle cadastrée AN n°598 au lieu-dit "Jarry" est utilisée et considérée depuis des années comme une voie communale. Le Maire indique, qu'à l'occasion de la vente de la propriété Bretau, il est nécessaire de régulariser la situation en acquérant la parcelle cadastrée AN n°598 d'une contenance de 2a90ca. Le Maire propose au Conseil municipal de verser une somme forfaitaire de 400,00 € (quatre cents euros) pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°598 d'une contenance de 2a90ca au prix forfaitaire de 400,00 € (quatre cents euros)
- dit que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune
- dit que la parcelle sera intégrée dans le domaine public communal
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

## **4- Acquisition d'une parcelle cadastrée AD n°232**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du schéma communal de défense incendie validé par le SDIS en décembre 2018, il est prévu l'installation d'une citerne de défense incendie de 60 m3 chemin des Barrats.

Le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°232 d'une contenance de 1a90ca, appartenant à Madame Magali Cartier au prix forfaitaire de 500,00 € (cinq cent euros). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition de la parcelle AD n°232 d'une contenance de 1a90ca au prix forfaitaire de 500,00 € (cinq cents euros)
- dit que la Commune prendra à sa charge les frais liés à cette transaction, y compris le bornage de la parcelle.
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

## **5- Numérotation des habitations « Impasse des Jarry" »**

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 par laquelle, le Conseil municipal, avait accepté l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AN n°592 et AN n°595 et l'inclusion de celles-ci dans la voirie communale. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier

clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Les habitations, auparavant numérotées "Route des Jarry" doivent être renumérotées "Impasse des Jarry. Le Maire propose au Conseil Municipal de renuméroter les maisons de l'Impasse des Jarry" de la manière suivante :

- Parcelle AN n°585 : 9 Impasse des Jarry
- Parcelle AN n°582 : 7 Impasse des Jarry
- Parcelle AN n°590 : 3 Impasse des Jarry

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **6- Suppressions et création de poste : modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au décès d'un agent celui-ci a été radié des cadres le 3 janvier 2019. Il informe également qu'un agent détenant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe bénéficie en 2019, d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à compter du 1er janvier 2019 et qu'il convient de créer le poste correspondant sur le tableau des effectifs. Il propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet à compter du 03/01/2019

- suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet à raison de 31 heures à compter du 01/01/2019

- création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe à temps non complet à raison de 31 heures à compter du 01/01/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

CADRES D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	31/35ème à compter du 01/01/2019 28/35ème
Adjoint Administratif	C	1	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	35/35ème à compter du 03/01/2019 3 postes à 35/35ème 1 poste à 9,10 heures 1 poste à 3 heures
Adjoint Technique	C	5	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

### **7- Centre de Gestion : convention relative à l'adhésion au service Retraites**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service. Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le Centre de Gestion. Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

### **8- Représentation de la compagnie Coyote Minute le 29 mars 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental et fixation du prix des entrées**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Compagnie Coyote Minute donnera un représentation de son spectacle intitulé "The Little Kitchen Circus" le 29 mars 2019 à la Salle municipale. Ce spectacle est labéllisé par le Conseil Départemental et à ce titre une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle en milieu rural peut être sollicité. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental et de fixer le prix des entrées du spectacle. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle en milieu rural
- décide de fixer le prix des entrées à 5 € et gratuité jusqu'à 12 ans.

### **9- Affaire Commune/Grassiot : remboursement de sinistre**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'accident de la route du 25 septembre 2018. Lors de cet accident le véhicule mis en cause a endommagé un mur en moellons à l'angle de la Route de Beauchail et de la Route du Val de Charente. Suite au recours auprès de l'assureur adversaire, celui-ci nous a fait parvenir, par l'intermédiaire de notre Compagnie d'assurances, un chèque d'indemnisation d'un montant de 552,00 €. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'encaissement de cette somme.

### **10- Questions diverses**

Le Maire  
  
Christophe DOURTHE